

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1503/MEF/DGD/DU 07 OCT 2011
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Modèle de certificat d'assurance maritime à l'importation

Réf. : - Arrêté n° 849/MEF/DGTCP/DA du 10/11/2010
- Courrier n° 0727/MEF/DGTCP/DA/BG/om du 01/09/2011

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services et des usagers les dispositions de l'Arrêté ministériel n° 849/MEF/DGTCP/DA du 10 Novembre 2010 fixant le modèle de certificat pour l'assurance des biens et marchandises de toute nature à l'importation.

Ces dispositions prévoient en substance que :

- Toute importation de biens et marchandises de toute nature par voie maritime doit être couverte par un certificat d'assurance conforme au modèle ci-joint ;
- Toute édition manuelle ou dactylographiée du certificat d'assurance est interdite ;
- Toute infraction aux dispositions précitées est passible d'une amende égale à 30% de la valeur des biens et marchandises importées.

.../...

Par conséquent, le modèle de certificat d'assurance susvisé fait désormais partie des pièces exigibles pour le contrôle de recevabilité des déclarations en détail à l'importation.

La présente Circulaire qui est d'application immédiate, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Ampliations

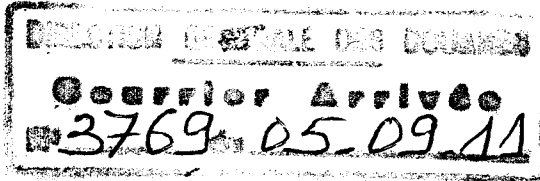
- MEF/CAB
- Direction Générale de L'Economie
- Synd. Trans. s/c SDV-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- UGECI
- Chambre de Commerce et Industrie
- CGECI
- FEDERMAR
- GPP
- BIVAC
- PAA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Maj. ISSA COUEBALI

DRC



Abidjan, le 01 SEP 2011

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ASSURANCES

04 BP 327 Abidjan 04

Tél : 20 30 13 40

20 21 28 02

Fax : 20-30-13-50

Le Directeur

N° 0727 /MEF/DGTCP/DA/BG/om

*17/09/11
SDLT*

A

**Monsieur le Directeur de la
Réglementation des Douanes**

- ABIDJAN

*17/09/11
SDLT
ACATROU*

OBJET : Entrée en vigueur du nouveau certificat d'assurance maritime

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le spécimen uniformisé du certificat d'assurance maritime des biens et des marchandises confectionné conformément à l'arrêté N° 849/MEF/DGTCP/DA du 10 novembre 2010 fixant le modèle de certificat pour l'assurance des biens et marchandises de toute nature à l'importation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté, le document est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



BED Gnagne

P. J :

- Copie de l'arrêté
- Spécimen uniformisé

ARRETE N° 1849 /MEF/DGTCP/DA du 10 NOV 2010
fixant le modèle de certificat pour l'assurance des biens et
marchandises de toute nature à l'importation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

- Vu** le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les états africains signé à Yaoundé le 10 juillet 1992 ;
- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi n° 93-662 du 09 août 1993 autorisant le Président de la République à ratifier le traité sus-visé ;
- Vu** le décret n° 93-663 du 09 août 1993 portant ratification du traité sus-visé ;
- Vu** le décret 93-664 du 09 août 1993 portant publication du traité sus-visé ;
- Vu** le décret n° 2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-478 du 16 mai 2007 portant modification de l'ordonnance n° 97-444 du 08 août 1997 portant obligation d'assurances des biens et marchandises de toute nature à l'importation ;
- Vu** le décret n° 2007-479 du 16 mai 2007 portant application de l'ordonnance n° 2007-478 du 16 mai 2007 sus-visé ;
- Vu** le décret n° 2008-21 du 21 février 2008 portant nomination du Directeur Général par intérim du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu** le décret n° 2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du gouvernement, modifiant et complétant le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 ;
- Vu** le décret n° 2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du gouvernement ;

Sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

ARRETE

Article 1 : les entreprises d'assurance agréées à effectuer les opérations d'assurance transport doivent délivrer les certificats d'assurance conformes au modèle ci-joint.

Article 2 : l'édition manuelle ou dactylographiée du certificat d'assurance des biens et marchandise à l'importation est interdite.

Article 3 : toute société d'assurance qui contreviendrait aux dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus, est passible d'une amende égale à 30 % de la valeur des biens et marchandises importés.

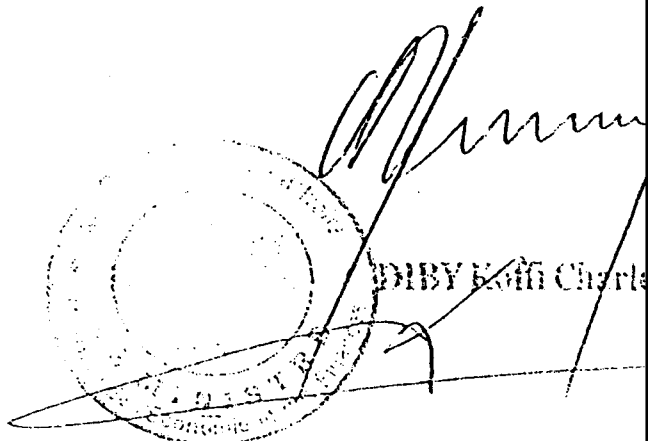
Article 4 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 10 NOV

Ampliations :

MEF/CAB	1
DGTCP	1
DA	1
DG des Douanes	1
JORCI	1
ASA-CI	1
Intéressé	1
Chrono	1


DIBY Koffi Charles



Colina
S.A.

Société anonyme au capital de 3 000 000 000 F CFA entièrement libéré - R.C. CI ABJ-1980-B-41598 - C.C. : 8003161
Boulevard Roume. Immeuble COLINA - 01 B.P. 3832 Abidjan 01 Côte d'Ivoire - Tél : (225) 20 25 36 00 - Fax : (225) 20 22 59 05

CERTIFICAT D'ASSURANCE
CERTIFICATE OF INSURANCE

N°

Sauf indication contraire, le présent certificat est établi en un seul exemplaire ORIGINAL

Unless otherwise stated, this certificate constitutes the original document

Assuré agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra
Assured acting for his own account as well as for account of whom it may concern :

Application à la police N°
Application for open cover

Date :

Marchandises (nature et nombre des colis)
Description of cargo :

Poids
Weight

N°

Marques :
Marks :

Navire et/ou autre moyen de transport
Vessel and/or other conveyances :

Voyage : (lieu de transit ou transbordement éventuel)
Voyage - places of transit or of possible transshipment

En cas d'avaries à destination pour les constatations s'adresser à :
In case of loss or damage at destination, contact the following surveyor :

Pour le paiement des dommages susceptibles d'être mis à la charge des assureurs, adresser le dossier complet à
For the settlement of claims for which the insurer may be liable, all documents must be sent to :

Valeur d'assurance (en chiffres)
Insured values (figures)

(En lettres / letters)

Conditions générales
General conditions

Date de début du voyage
Date of transit

RESUME DES PRINCIPALES CONDITIONS D'ASSURANCE
STATEMENT OF MAIN INSURANCE CONDITIONS

DECOMPTÉ DE PRIME

	TAUX / RATE	MONTANT / AMOUNT
R.O / O.R.		
R.G / W.R.		
Surprime		
Prime nette / Net premium		
Accessoires / Accessories		
Taxe / Tax		
Prime Totale / Total Premium		

Signature et cachet de l'Assureur
Signature and stamp of insurer

Référence DAI :

Toutes indemnités pour perte ou avaries seront payées, dans les conditions prévues à l'article 27 des Conditions Générales entre les mains du porteur de l'original du certificat d'assurance et des pièces justificatives de la réclamation.
All indemnities for loss or damage will be paid, in accordance with the terms and conditions of Article 27 of Marine Cargo Insurance Policy to the holder of the original insurance certificate and of the substantiating documents.